



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

Département de l'AVEYRON
Arrondissement de RODEZ

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20221020-221009-DE
Reçu le 03/11/2022

Extrait du registre des délibérations du Comité Syndical

Séance du 20 octobre 2022

Date de convocation : le 06 octobre 2022

Date d'affichage : le 20 octobre 2022

Nombre de membres au Comité Syndical : 50

L'an deux mille vingt-deux, le vingt du mois d'octobre, à 10h00, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal d'Énergies du Département de l'Aveyron s'est réuni, sous la présidence de Sébastien DAVID.

Etaient présents : Alain ANGLES – Marc AUGUY – Jacques BARBEZANGE – Christophe BERNIE – Christian BONNET – Bernard CASTANIER – Jean-François CLAPIER – Sylvain COUFFIGNAL – Sébastien CROS – Sébastien DAVID – Bernard DELCLAUX – Robert DIEUDE – Joël ESPINASSE – Jean Luc FARJOU – Bernard GORGEON – Jean Louis GRIMAL – Claude HENRY – Christian LABORIE – Jean Marie LACOMBE – Paul MARTY – Jean Pierre MASBOU – Brigitte MAZARS – René MOYSSET – Bernard NAYRAC – Robert RISPAL – Thierry TEULIER – Bernard VERDIER

Etaient absents ou excusés : 25 Dont 0 ont donné procuration

Votes Pour : 27
Votes Contre : 0
Abstention : 0

DELIBERATION N° 2022/10/09

Prime d'intéressement à la performance collective pour 2022



Syndicat
Intercommunal
d'Énergies
du Département
de l'Aveyron

DELIBERATION N° 2022/10/09

Prime d'intéressement à la performance collective pour 2022

Accusé de réception en préfecture
012-200052090-20221020-221009-DE
Recu le 03/11/2022

Monsieur le Président indique que par délibération N°2014/11/17 le Comité Syndical a mis en place une Prime d'Intéressement à la performance collective des services.

Les fonctionnaires et non titulaires voir agent de droit privé s'il a participé effectivement à l'atteinte des objectifs peuvent bénéficier de la prime dans le cadre de leur service ou d'un groupe de service.

Le comité syndical fixe pour 12 mois consécutifs :

- Détermine les services bénéficiaires
- Détermine les différents dispositifs d'intéressement à la performance collective des services
- Les objectifs à atteindre et les types d'indicateurs à retenir
- Le montant de la prime susceptible d'être allouée aux agents du service ou du groupe de services.

Il peut y avoir un ou plusieurs objectifs éligibles au dispositif et tous les services ne sont pas soumis à tous les objectifs. Monsieur le Président fixe après avis du Comité Technique les résultats à atteindre et les indicateurs retenus. Il constate si les résultats ont été atteints et fixe pour chaque service concerné dans la limite du montant maximal et au regard des résultats atteints, le montant de la prime. Ce montant est plafonné à 300 €. Les résultats de 2021 sont atteints, il convient de définir des objectifs pour l'année 2022.

La prime est attribuée aux agents d'un service ou groupe de services concernés ayant atteints leurs résultats qui a été effectivement présent au moins 6 mois dans le service sur les 12 d'une année.

(Durée effective sont comptabilisées les périodes suivantes : congés annuels – RTT – CET – Maladie ordinaire – AT – maternité/paternité – formation syndicale – décharge pour mandat syndical – formation professionnelle. Les périodes de temps partiel / temps non complet sont considérées comme du temps plein)

Dernier critère : La manière de servir

Un agent peut être exclu du dispositif en cas d'insuffisance caractérisée dans la manière de servir.

Le montant de la prime est identique pour tous les agents remplissant les conditions exigées quelques soient le statut et les fonctions. Ce montant est soumis aux règles de fractionnement des éléments de rémunération pour ceux qui occupent un emploi à temps non complet.

Il est proposé au Comité Syndical de la mise en place de la prime d'intéressement à la performance collective pour 2022 à l'ensemble des agents et donc des services peuvent bénéficier de cette prime fixée à 300 €.

Après avoir ouï cet exposé et après en avoir délibéré, le Comité Syndical met en place la prime d'intéressement à la performance collective pour 2022 à l'ensemble des agents et donc les services peuvent bénéficier de cette prime fixée à 300 €.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Et Publication ou notification

Du 26/10/2022



Sébastien DAVID

Le Président du SIEDA

